RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

C5P
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 2 000 euros
Siège social : 8 Avenue Gustave EIFFEL, 33510 ANDERNOS LES BAINS
828 512 855 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à onze heures trente, les associés de la Société C5P se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Avenue Gustave EIFFEL, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS, sur convocation faite par le Président.

Sont présentes :

- **La société 5F**, représentée aux présentes par sa gérante, **Mme Fanny FEUGIER**, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- **La société CAC5,** représentée aux présentes par sa gérante, **Mme Sophie MANNEVILLE**, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pierre FEUGIER**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nicolas MANNEVILLE, en sa qualité de Directeur Général, assiste également à la réunion et est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[redacted]

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de l'Avenue des Halles, Claouey, 33950 LEGE-CAP-FERRET au 8 Avenue Gustave EIFFEL, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS, et ce à compter du 20 mai 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 8 Avenue Gustave EIFFEL, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les dirigeants et les associées présentes.

La société 5F
Associée
Représentée par Mme Emma FEUGIER

[redacted]

M. Pierre FEUGIER
Président

[redacted]

La société CAC5
Associée
Représentée par Mme Sophie MANNEVILLE

[redacted]

M. Nicolas MANNEVILLE
Directeur Général

[redacted]